



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2024-25**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale de référencement CACIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-8, du Code de la Commande Publique concernant les marchés passés sans publicités ni mise en concurrence lorsque leur montant est estimé à moins de 40 000 € HT ;

**Vu** l'article R2121-7 du Code de la Commande publique concernant la computation des valeurs pécuniaires des besoins aux fins d'estimation du montant du contrat ;

**Vu** la délibération n°2020.03.01 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Vu** la délibération n°2022.05.16 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Beaumont aux centrales de référencement CACIC, ADERE LAURA et QANTIS ;

**Vu** la décision du maire n°2022-136 du 14 décembre 2022 décidant de l'adhésion à la CACIC pour une durée d'un an ;

**Considérant** que la mission des centrales de référencement est d'intervenir sur la mutualisation d'achats, afin d'assurer une gestion optimale des approvisionnements, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses quant aux frais de fonctionnement des services ;

**Considérant** que l'adhésion à la CACIC n'emporte aucun coût direct pour la collectivité, que la société se rémunère auprès des fournisseurs via un pourcentage calculé en fonction des produits commandés ;

**Considérant** que la commune de Beaumont reste maîtresse de l'opportunité de recourir aux services de la centrale dans le strict respect du code de la commande publique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** les documents relatifs à l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale CACIC.

**ARTICLE 2 :** Le contrat prendra effet à la date de la notification des documents d'adhésion dûment complétés et signés, pour une durée de douze mois non tacitement reconductible.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 063-216300327-20240118-MPMD20240118\_01-CC



A Beaumont, le 18 janvier 2024

**Le Maire**

*Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué au fonctionnement  
général des services, aux finances  
et aux ressources*



PATRICK NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :